

## Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

### Modification des montants de la taxe individuelle : Colombie

1. Le Gouvernement de la Colombie a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Colombie en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les montants de la taxe individuelle pour la Colombie seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)		
		jusqu'au 31 décembre 2022	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Demande ou désignation postérieure	– pour une classe de produits ou services	238	<b>243</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	119	<b>121</b>	
	<i>Lorsque la marque est une marque collective ou de certification :</i>			
	– pour une classe de produits ou services	317	<b>323</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	159	<b>162</b>	

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)		
		jusqu'au 31 décembre 2022	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
Renouvellement	– pour une classe de produits ou services	130	<b>132</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	64	<b>65</b>	
	<i>Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce :</i>			
	– pour une classe de produits ou services	177	<b>181</b>	
	– pour chaque classe supplémentaire	87	<b>89</b>	

3. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque la Colombie

a) est désignée dans une demande internationale qui est reçue par l'Office d'origine le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou postérieurement; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international dont le renouvellement est effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement.

Le 14 novembre 2022